Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241106-D2024-201-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/11/2024
Notification : 06/11/2024

DÉCISION
CONCLUSION D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX AVEC L'ASSOCIATION DOJO BREZOLLIEN ARTS MARTIAUX

3.5 - Actes de gestion du domaine

GS/DI/MLM/LF/
N°D2024-201

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1,*
Vu *le 9° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour décider de la conclusion et de la révision des prêts à usage quelle qu'en soit la durée,*
Vu *la décision du Président n°D2024-016 du 9 avril 2024 relative à la conclusion d'une convention pour la mise à disposition à titre gratuit du gymnase de Brezolles avec l'association « Dojo Brezollien Arts Martiaux » pour la saison 2023/2024, reconductible tacitement pour la saison scolaire 2024/2025,*
Vu *la demande formulée par cette association afin de bénéficier d'un nouveau créneau horaire pour la pratique d'une nouvelle discipline « le sabre laser » au Dojo Martial Taugourdeau de Brezolles, le samedi de 10h00 à 12h00,*
Vu *le projet d'avenant à la convention pour la mise à disposition d'un créneau supplémentaire au sein du gymnase de Brezolles de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*

Considérant que l'association « Dojo Brezollien Arts Martiaux » bénéficie d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du gymnase de Brezolles,
Considérant que l'association a sollicité la Communauté d'agglomération pour disposer d'un créneau supplémentaire pour la pratique d'une nouvelle discipline,
Considérant qu'il convient de conclure un avenant à la convention initiale pour intégrer ce nouveau créneau d'occupation,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241106-D2024-201-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/11/2024
Notification : 06/11/2024

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'avenant à la convention relative à la mise à disposition à titre gratuit du gymnase de Brezolles à l'association « Dojo Brezollien Arts Martiaux », ayant pour objet l'ajout d'un créneau pour la pratique d'une nouvelle discipline « le sabre laser » le samedi de 10h00 à 12h00.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à l'association susmentionnée.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 06 NOV. 2024

Le Président,

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 06 NOV. 2024